

# Si l'employeur oublie de souscrire l'assurance pour un agent transporteur de fonds, qui paie l'indemnité ?

## Réponse courte

Lorsque l'employeur ne souscrit pas l'assurance décès/invalidité obligatoire au profit de ses agents transporteurs de fonds, il lui appartient de **payer lui-même l'indemnité** définie par la CCT, soit un capital égal à neuf fois le salaire annuel brut de la victime. Cette règle s'applique que le défaut de souscription soit volontaire, dû à une négligence ou à toute autre raison.

L'annexe 2 F) 1) f) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 est explicite : le transfert de responsabilité financière vers l'employeur est automatique et intégral. L'entreprise ne peut invoquer aucune circonstance atténuante pour réduire le montant dû. Cette disposition constitue une **garantie absolue** pour l'agent et ses ayants droit.

## Définition

La **responsabilité subsidiaire de l'employeur** en matière d'assurance transport de fonds désigne l'obligation pour l'entreprise de se substituer à l'assureur absent et de verser directement le capital prévu par la CCT lorsqu'elle a omis de souscrire la police d'assurance obligatoire. Cette responsabilité couvre le décès et l'invalidité permanente d'au moins 66 % survenant à la suite d'une agression pendant le service.

## Conditions d'exercice

Le mécanisme de substitution de l'employeur est encadré par des règles précises.

Condition	Détail
Fait générateur	Absence de souscription de l'assurance décès/invalidité
Cause du défaut	Indifférente (volontaire, négligence ou autre raison)
Débiteur de l'indemnité	L'employeur lui-même
Montant dû	9 x salaire annuel brut de la victime
Événements couverts	Décès ou invalidité permanente ? 66 % suite à agression
Bénéficiaires	Ayants droit désignés par le salarié ou le salarié lui-même

## Modalités pratiques

La prévention du risque financier impose une gestion rigoureuse.

Étape	Détail
<b>Vérifier les polices existantes</b>	Contrôler que chaque agent transporteur de fonds est effectivement couvert
<b>Identifier les lacunes</b>	Recenser tout agent non couvert et régulariser immédiatement
<b>Provisionner le risque</b>	Si la souscription n'est pas immédiate, provisionner 9 x salaire annuel par agent non couvert
<b>Souscrire sans délai</b>	Conclure ou compléter le contrat d'assurance pour tous les agents concernés
<b>Informar la direction</b>	Alerter les organes de gouvernance sur l'exposition financière en cas de défaut

## Pratiques et recommandations

**Auditer** annuellement la couverture d'assurance de tous les agents affectés au transport de fonds en croisant la liste du personnel avec les attestations de l'assureur, pour détecter toute lacune.

**Provisionner** dans les comptes de l'entreprise le risque financier lié à un éventuel défaut d'assurance, car le montant de neuf annuités de salaire brut peut mettre en péril la viabilité financière de la société.

**Responsabiliser** le service RH en intégrant la vérification de la couverture d'assurance dans les procédures de contrôle interne, en lien avec la souscription dès le premier jour d'affectation, avec un responsable clairement identifié.

**Documenter** chaque souscription et chaque renouvellement par une attestation écrite de l'assureur, conservée au dossier individuel de l'agent et accessible en cas de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Annexe 2 F) 1) f) CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Obligation de l'employeur de payer l'indemnité en cas de défaut d'assurance
<b>Annexe 2 F) 1) b) CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Montant du capital : 9 × salaire annuel brut
<b>Annexe 2 F) 1) a) CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Obligation de souscription d'une assurance à charge de l'entreprise
<b>Annexe 2 F) 1) c) CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Effet de l'assurance dès le premier jour d'affectation

Le texte de la CCT ne laisse aucune marge d'interprétation : l'employeur est le débiteur ultime de l'indemnité en cas de défaut d'assurance. Pour un agent dont le salaire annuel brut s'élève à 40 000 euros, le capital dû atteindrait 360 000 euros. Cette exposition financière justifie une vigilance absolue dans la gestion des polices d'assurance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.